

**ARRETE RH N° 2025-265
ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Saint-Julien de Concelles,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
 Vu la délibération n° DM-2021-037 en date du 20 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 14 avril 2021,
 Vu l'arrêté RH-2021-477 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} octobre 2021 après avis du comité technique en date du 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LERAY Marike	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025
SECHER Maryline		01/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

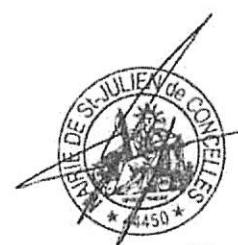
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Julien de Concelles, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Thierry AGASSE